

**Chambre syndicale du déménagement**

## **PROGRAMME DE FORMATIONS**

Initiation à la convention collective du transport routier et à ses spécificités  
déménagement • Initiation au droit du travail • Le pouvoir disciplinaire  
de l'employeur • Paie et actualités sociales • Le contrat de déménagement  
et les nouvelles conditions générales de vente • Prix de revient et vente

[www.csdeménagement.fr](http://www.csdeménagement.fr)

# 2010



## **SESSIONS D'INFORMATION**

L'incidence de la maladie sur le contrat de travail  
Comment gérer un conflit avec un salarié ? • La durée du travail

En partenariat avec :



**AFT-IFTIM**  
La formation transport logistique

# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>Calendrier des formations 2010</b>	<b>4</b>
<b>Les Formations</b>	<b>5</b>
<b>Social</b>	
● Initiation à la convention collective du transport routier et à ses spécificités déménagement	5
● Initiation au droit du travail : de l'embauche à la rupture de travail	7
● Le pouvoir disciplinaire de l'employeur	9
● Paie et actualités sociales	11
<b>Règlementation</b>	
● Le contrat de déménagement et les nouvelles conditions générales de vente	13
<b>Economie</b>	
● Prix de revient et vente en déménagement	15
<b>Les Sessions régionales d'information</b>	<b>19</b>
● L'incidence de la maladie sur le contrat de travail	19
● Comment gérer un conflit avec un salarié ?	21
● La durée du travail	23
<b>Les modalités d'inscription aux formations</b>	<b>24</b>

# Introduction

Les formations et les sessions régionales d'information proposées par la Chambre syndicale du déménagement viennent en appui et en complément des informations dispensées au quotidien par le pôle juridique & social.

Les formations s'inscrivent dans le champ de la formation professionnelle continue et s'adressent tant aux salariés qu'aux chefs d'entreprise française de déménagement.

Le programme de formation 2010 s'organise en trois grands thèmes :

- **le social**, thème phare de l'année 2010, avec quatre nouvelles propositions ;
- **la réglementation** avec la création d'une formation sur le contrat de déménagement et les nouvelles conditions générales de vente après la loi ferroviaire ;
- **l'économie** avec la reconduction de la formation sur les coûts de revient qui a connu un vif succès ces deux dernières années.

Les sessions d'information d'une demi-journée sur trois thèmes au choix seront proposées lors des Assemblées générales des groupements régionaux, sur demande du président de région. Les formations prendront le relai pour celles et ceux qui souhaiteraient approfondir leurs connaissances.

Vous trouverez dans ce document le programme détaillé et les modalités d'inscription aux formations proposées par la Chambre syndicale du déménagement en partenariat avec l'AFT-IFTIM.

# Calendrier des formations 2010

Le contrat de déménagement et les nouvelles conditions générales de vente	9 février
Organisation des prix de revient et détermination des prix de vente	10 et 11 février
Initiation à la convention collective des transports routiers et à ses spécificités déménagement	24 février
Le contrat de déménagement et les nouvelles conditions générales de vente	9 mars
Vendre la prestation de déménagement	10 et 11 mars
Paie et actualités sociales	16 mars
Initiation au droit du travail : de l'embauche à la rupture du travail	23 et 24 mars
Le pouvoir disciplinaire de l'employeur	8 avril
Le contrat de déménagement et les nouvelles conditions générales de vente	13 avril
La maîtrise de la vente du déménagement de particuliers	14 et 15 avril
Paie et actualités sociales	22 avril
Paie et actualités sociales	21 octobre
Paie et actualités sociales	23 novembre

## Formation

# Initiation à la convention collective des transports routiers et à ses spécificités déménagement

Date :	Mercredi 24 février
Durée :	1 jour
Prix :	180 € HT par participant pour les entreprises de moins de 30 salariés 280 € HT par participant pour les entreprises de plus de 30 salariés <i>Ces prix s'entendent hors frais de repas et d'hébergement</i>
Lieu :	Chambre syndicale du déménagement 73/83, rue Jean Lolive - 93100 Montreuil

### Objectifs

La convention collective nationale des transports routiers est constituée d'une superposition de textes mélangeant le transport de marchandises, le transport de voyageurs, le transport de fonds, ce qui rend complexe la recherche d'une disposition spécifique au déménagement. Cette formation vous permettra de vous repérer dans cet ensemble de textes et de reprendre l'ensemble des dispositions déménagement : classifications, quadrimestre, temps d'accompagnement et de liaison, contrat journalier.

### Public

Chefs d'entreprises, responsables des ressources humaines, responsables paie, toute personne ayant en charge les dossiers du personnel.

### Intervenant

Les membres du pôle juridique & social du Secrétariat de la Chambre syndicale.

### Nombre de participants

De 8 à 15 personnes.

### Informations

Yann Viguié : T. 01 49 88 61 45 - [yviguie@csdemenagement.fr](mailto:yviguie@csdemenagement.fr)

### Inscription

[contact@csdemenagement.fr](mailto:contact@csdemenagement.fr)

## Initiation à la convention collective du transport routier et à ses spécificités déménagement

### Programme

#### I. Les textes clés de la convention collective

**A. Les différentes annexes, apprendre à s'y retrouver, les textes importants**

**B. L'accord du 23 novembre 1994 et son avenant du 6 janvier 1995 : la définition de « grand routier »**

**C. L'accord du 3 juin 1997 et son avenant du 29 janvier 1998 sur la classification des emplois**

**D. L'accord du 22 août 2000 sur la réduction du temps de travail et la mise en œuvre du quadrimestre en déménagement**

**E. L'accord du 22 septembre 2005 sur les temps de liaison, d'accompagnement («double équipage») et l'encadrement des CDD d'usage (contrats journaliers)**

1. Qualification des temps de trajet (art. L 3121-4 du nouveau code du travail)
2. Régime CDD d'usage (saisonniers et journaliers, jurisprudences et décompte des temps de travail des personnels journaliers et interim)
3. La mise en oeuvre du quadrimestre déménagement
4. La mise en oeuvre du Livret individuel de contrôle (LIC) en déménagement

**F. Les rémunérations conventionnelles**

Les minima conventionnels, la prise en compte de l'ancienneté, les primes, les garanties annuelles

**G. Le protocole frais de déplacement**

**H. Les institutions de retraite et prévoyance (Carcept, Fongcfa, Ipriac, ...)**

#### II. Le contenu des nouvelles dispositions légales depuis 2007

**A. Les Directives européennes temps de travail (CE n° 2000/34 du 22 juin 2000 et CE n° 2002/15 du 11 mars 2002) et le Règlement européen 561/2006**

**B. Le décret 83-40 modifié dans sa dernière rédaction de 2007**

1. Nombres d'heures de service: quotidien, hebdomadaire et au quadrimestre, légal et maximum
2. La notion d'heures d'équivalence en transport et déménagement et leur impact
3. Calcul du repos compensateur : lissage au quadrimestre
4. Repos journalier
5. Le travail de nuit
6. Temps de travail continu

#### III. Les points «obsolètes» de la convention collective

Les périodes d'essai, la carence maladie, la formation professionnelle, etc.

## Formation

# Initiation au droit du travail : de l'embauche à la rupture de travail

Date :	Du mardi 23 au mercredi 24 mars
Durée :	2 jours
Prix :	360 € HT par participant pour les entreprises de moins de 30 salariés 560 € HT par participant pour les entreprises de plus de 30 salariés <i>Ces prix s'entendent hors frais de repas et d'hébergement</i>
Lieu :	Chambre syndicale du déménagement 73/83, rue Jean Lolive - 93100 Montreuil

### Objectifs

S'initier aux règles de base du droit social dont la connaissance est nécessaire pour une bonne gestion des contrats de travail des salariés de l'entreprise. Ces deux journées seront l'occasion de balayer le droit du contrat de travail dans toutes ses étapes : le choix, la rédaction, l'exécution, la modification et la rupture.

Chaque thème sera abordé en deux temps : une approche des règles théoriques et l'utilisation de cas pratiques interactifs.

### Public

Chefs d'entreprises, responsables des ressources humaines, responsables paie, toute personne ayant en charge les dossiers du personnel.

### Intervenant

Les membres du pôle juridique & social du Secrétariat de la Chambre syndicale.

### Nombre de participants

De 8 à 15 personnes.

### Informations

Cécile Morin : T. 01 49 88 61 43 - [cmorin@csdemenagement.fr](mailto:cmorin@csdemenagement.fr)

### Inscription

[contact@csdemenagement.fr](mailto:contact@csdemenagement.fr)

**Programme****I. Les sources du droit du travail**

- A. Le Code du travail
- B. La convention collective
- C. Les accords d'entreprise
- D. Le règlement intérieur
- E. Le contrat de travail

**II. L'embauche****A. Les différents types de contrat**

1. Le CDI
2. Le CDD
3. Les contrats d'usage
4. Le contrat à temps partiel

**B. La conclusion du contrat de travail : forme, contenu et clauses**

1. Les clauses obligatoires du CDD
2. Les clauses obligatoires du contrat à temps partiel
3. La période d'essai
4. Les clauses interdites

**C. Les formalités d'embauche**

1. La DUE
2. La visite médicale d'embauche

**III. L'exécution du contrat de travail****A. Les principes de non discrimination et d'égalité professionnelle****B. La rémunération du travail**

1. La composition du salaire
2. Les minimas conventionnels
3. Le bulletin de salaire

**C. La gestion des congés**

1. les congés payés
2. les autres congés

**D. L'incidence de la maladie et de l'accident du travail**

1. La suspension du contrat de travail
2. Le maintien du salaire
3. La reprise du travail

**E. Le pouvoir disciplinaire de l'employeur**

1. Le règlement intérieur
2. La nature et l'échelle des sanctions
3. Les procédures à respecter

**IV. La modification du contrat de travail****A. Les différentes causes de modification****B. Les conditions de forme à respecter****C. Les conséquences d'un refus du salarié****V. La rupture du contrat de travail****A. Le licenciement pour motif personnel**

1. Les motifs
2. La procédure
3. Les indemnités

**B. Le licenciement collectif**

1. Le motif économique
2. La procédure
3. Les indemnités

**C. La rupture conventionnelle**

1. L'opportunité pour l'entreprise et pour le salarié
2. Les formalités préalables à la rupture
3. L'homologation
4. Les droits du salarié

**D. Les autres cas de rupture**

1. La démission
2. La retraite

## Formation

# Le pouvoir disciplinaire de l'employeur

Date :	Jeudi 8 avril
Durée :	1 jour
Prix :	180 € HT par participant pour les entreprises de moins de 30 salariés 280 € HT par participant pour les entreprises de plus de 30 salariés <i>Ces prix s'entendent hors frais de repas et d'hébergement</i>
Lieu :	Chambre syndicale du déménagement 73/83, rue Jean Lolive - 93100 Montreuil

### Objectifs

Le comportement fautif d'un salarié ne doit pas entraîner de réaction hâtive de l'employeur.

Cette formation permettra de savoir quel comportement adopter face à une faute, de quelque sorte que ce soit, d'un salarié. La faute nécessite-elle une sanction ? Si oui, quelle sanction dois-je envisager et comment dois-je la mettre en place ?

Chaque thème sera abordé en deux temps : l'approche des règles théoriques et l'utilisation de cas pratiques interactifs.

### Public

Chefs d'entreprises, responsables des ressources humaines, toute personne ayant en charge les dossiers du personnel.

### Intervenant

Les membres du pôle juridique & social du Secrétariat de la Chambre syndicale.

### Nombre de participants

De 8 à 15 personnes.

### Informations

Cécile Morin : T. 01 49 88 61 43 - [cmorin@csdemenagement.fr](mailto:cmorin@csdemenagement.fr)

### Inscription

[contact@csdemenagement.fr](mailto:contact@csdemenagement.fr)

## Le pouvoir disciplinaire de l'employeur

### Programme

#### I. Le règlement intérieur

##### A. Le champ d'application

##### B. Le contenu du règlement intérieur

1. La discipline
2. L'hygiène et la sécurité
3. Les clauses interdites

##### C. La procédure

#### II. Les enjeux de l'exercice du pouvoir disciplinaire

##### A. Se poser les bonnes questions avant de sanctionner

1. Le rôle du manager dans l'appréciation de la faute
2. Mesurer les conséquences d'une sanction sur le salarié, sur l'équipe et sur le climat social

##### B. Utiliser la sanction appropriée

1. Les différentes sanctions
2. L'appréciation proportionnelle de la sanction
3. La gradation des sanctions
4. Les sanctions interdites

#### III. Exercer le pouvoir disciplinaire

##### A. La convocation

1. La fixation de la date de l'entretien
2. Le contenu obligatoire

##### B. L'entretien préalable

1. Les règles à respecter
2. Les comportements appropriés et les erreurs à éviter

##### C. La notification de la sanction

1. Le délai de réflexion
2. Les principes de rédaction

#### IV. Le licenciement disciplinaire

##### A. Les différentes fautes

1. Faute sérieuse
2. Faute grave
3. Faute lourde

##### B. La procédure

##### C. Les suites de la rupture

1. Le préavis
2. Les indemnités
3. Le droit au chômage

#### V. Limiter les risques

##### A. Eviter les pratiques discriminatoires

##### B. Exercice du pouvoir disciplinaire et harcèlement moral

##### C. Les risques de contentieux

## Formation

# Paie et actualités sociales

Dates :	Mardi 16 mars Mardi 22 avril Jeudi 21 octobre Mardi 23 novembre
Durée :	1 jour
Prix :	180 € HT par participant pour les entreprises de moins de 30 salariés 280 € HT par participant pour les entreprises de plus de 30 salariés <i>Ces prix s'entendent hors frais de repas et d'hébergement</i>
Lieu :	Chambre syndicale du déménagement 73/83, rue Jean Lolive - 93100 Montreuil

### Objectifs

L'articulation de l'application de la TEPA et des allègements Fillon est complexe dans le secteur du déménagement du fait des heures d'équivalence et est souvent source de questions et d'erreurs. Dans un premier temps, cette formation reprendra les fondamentaux de la paie et vous proposera des applications pratiques avec des simulations de bulletins de paie comprenant un forfait, des absences, un abattement pour frais professionnels. Vous pourrez apporter vos bulletins de paie et les comparer au simulateur pour vous assurer de leur conformité ou comprendre l'origine des erreurs.

Dans un second temps, cette formation fera une mise à jour des dernières grandes réformes, de la formation professionnelle à la gestion de vos seniors, et vous permettra de découvrir les astuces d'une bonne gestion sociale en temps de crise.

### Public

Chefs d'entreprises, responsables des ressources humaines, responsables paie, toute personne ayant en charge les dossiers du personnel.

### Intervenant

Francis Meyron, formateur AFT-IFTIM spécialiste des formations sociales et de la gestion de la paie.

### Nombre de participants

De 8 à 15 personnes.

### Informations

Yann Viguié : T. 01 49 88 61 45 - [yviguie@csdemenagement.fr](mailto:yviguie@csdemenagement.fr)

### Inscription

[contact@csdemenagement.fr](mailto:contact@csdemenagement.fr)

## Programme

### I. Etablir la fiche de paie en conformité avec la législation en vigueur

#### A. Les modes de rémunération

1. Taux horaire conventionnel et politique salariale en 2010
2. GAR : garantie annuelle de rémunération
3. GMA : garantie minimale de rémunération de l'amplitude (roulants)
4. Les primes et gratifications
5. Les repos

#### B. Les frais de déplacement 2010

#### C. La transparence et le traitement des temps

1. Les mentions du bulletin de paie
2. Le décompte des temps de service
3. Les heures d'équivalence
4. Les heures supplémentaires réellement effectuées
5. Réduction TEPA et réduction Fillon (nouveau régime 2010)
6. Les heures supplémentaires «structurelles» non travaillées et exonérées
7. Le prorata des heures supplémentaires «habituelles» non travaillées et exonérées

#### D. Les spécificités en déménagement

1. Les garanties de rémunération
2. Les forfaits
3. L'abattement pour frais professionnels
4. Le quadrimestre

### II. Loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail

#### A. La rénovation de la démocratie sociale

1. La représentativité des organisations syndicales
2. Les élections professionnelles
3. Les accords d'entreprise

#### B. La réforme du temps de travail

1. Les heures supplémentaires
2. Le contingent annuel d'heures supplémentaires
3. La contrepartie obligatoire en repos ou le repos compensateur équivalent
4. L'ouverture du droit à congés payés
5. Les conventions de forfait en heures et en jours
6. L'aménagement du temps de travail et la répartition de la durée du travail

### III. Maîtriser les évolutions sociales issues de la loi du 25 novembre 2009 sur la formation professionnelle tout au long de la vie

#### A. Le plan de formation

#### B. Le congé individuel de formation (CIF)

#### C. La portabilité du droit individuel à la formation (DIF)

#### D. Les formations en alternance

#### E. Les autres mesures (stages, bilan d'étape professionnel, ...)

## Formation

# Le contrat de déménagement et les nouvelles conditions générales de vente

Date :	Mardi 9 février Mardi 9 mars Jeudi 22 avril
Durée :	1 jour
Prix :	180 € HT par participant pour les entreprises de moins de 30 salariés 280 € HT par participant pour les entreprises de plus de 30 salariés <i>Ces prix s'entendent hors frais de repas et d'hébergement</i>

### Objectifs

La loi ferroviaire de décembre 2009 sécurise le statut du déménagement mais oblige la profession à adapter ses conditions générales de vente en ce qui concerne les réserves. La bonne information du client sur ces nouvelles dispositions est indispensable sous peine de se voir opposer un délai de forclusion de 3 mois. Cette formation vous permettra de comprendre les nouvelles dispositions de la loi et de l'arrêté ministériel et de savoir les appliquer au quotidien.

### Public

Chefs d'entreprises, conseillers en déménagement, assistant(e)s commerciales, toute personne responsable de la gestion des litiges.

### Intervenant

Christian Rousseau, formateur AFT-IFTIM.

### Nombre de participants

De 8 à 15 personnes.

### Informations

Yann Viguié : T. 01 49 88 61 45 - [yviguie@csdemenagement.fr](mailto:yviguie@csdemenagement.fr)

### Inscription

[contact@csdemenagement.fr](mailto:contact@csdemenagement.fr)

## Programme

- Quiz sur les Conditions générales de vente actuelles proposées par la Chambre syndicale
- Analyse juridique de la notion de « clause abusive » et conséquence juridique de la qualification de clause abusive
- Portée de l'article 1134 du Code Civil
- Les modifications introduites découlant de la prise en compte des modifications législatives récentes. Historique et situation actuelle
- La notion de « réserves à la livraison »
- Validité des réserves. Contestation des réserves
- Le délai de forclusion des réserves émises et forme juridique des réserves
- Analyse juridique des « réserves recevables »
- Analyse juridique des « réserves fondées »
- Notion générales de la « preuve »
- Analyse juridique de la « prescription »
- La gestion des correspondances avec le client en cas de réserves formulées et conséquences éventuelles.
- Différence entre la « responsabilité contractuelle sur la marchandise transportée » et la « responsabilité civile de l'entreprise »
- Différence entre la « responsabilité contractuelle sur la marchandise transportée et l'assurance « dommages ». Hiérarchie de ces deux qualifications.
- Questions diverses

## Formation

# Prix de revient et vente en déménagement

Durée :	3 modules de 2 jours chacun
Prix :	360 € HT par module et participant pour les entreprises de moins de 30 salariés 560 € HT par module et participant pour les entreprises de plus de 30 salariés <i>Ces prix s'entendent hors frais de repas et d'hébergement</i>
Lieu :	Chambre syndicale du déménagement 73/83, rue Jean Lolive - 93100 Montreuil

### Objectifs

Mieux vendre les prestations de déménagement est un souci permanent du chef d'entreprise. Dans un contexte de crise immobilière et d'augmentation incessante des charges, il est impératif dans un premier temps de savoir calculer le coût réel d'un déménagement pour pouvoir fixer un juste prix et dans un second temps de savoir vendre les prestations aux clients.

### Public

Chefs d'entreprises.

### Intervenant

Christian Rousseau, formateur AFT-IFTIM.

### Organisation des modules

Module 1 : Organisation des prix de revient et détermination des prix de vente

Module 2 : Vendre la prestation de déménagement

Module 3 : La maîtrise de la vente du déménagement de particuliers

### Nombre de participants

De 8 à 15 personnes.

### Informations

Yann Viguié : T. 01 49 88 61 45 - [yviguie@csdemenagement.fr](mailto:yviguie@csdemenagement.fr)

### Inscription

[contact@csdemenagement.fr](mailto:contact@csdemenagement.fr)

**Module 1 :****Organisation des prix de revient et détermination des prix de vente**

Date :	Du mercredi 10 au jeudi 11 février
Durée :	2 jours

**Programme****Introduction**

Philosophie de la méthode des modèles économiques et validité de la méthode des 5 postes.

**I. Le poids des charges de structure****A. Philosophie de la méthode :**

1. Différenciation entre charges productives et charges de structure
2. Différenciation entre charges fixes et charges variables

**B. Détermination du pourcentage des charges de structure****C. Détermination du pourcentage des temps morts (pour le personnel productif)****II. Organisation des prix de revient****A. Poste 1 - Le prix de revient de la main d'oeuvre****B. Poste 2 - Le prix de revient des véhicules**

1. Les termes fixes
2. Les termes kilométriques
3. Les péages

**C. Poste 3 - Le prix de revient du petit matériel****D. Poste 4 - Le prix de revient des fournitures perdues****E. Poste 5 - Le taux de la garantie****III. Détermination du prix de vente****A. Les variations saisonnières****B. Technique d'élaboration d'une grille tarifaire**

1. Zone urbaine
2. Zone régionale
3. Zone grande distance : voyage en spécial, voyage organisé, groupage

## Module 2 : Vendre la prestation de déménagement

Date :	Du mercredi 10 mars au jeudi 11 mars 2010
Durée :	2 jours

### Programme

**I. La connaissance des Conditions générales de vente du déménagement de particuliers et quelques particularités juridique du Contrat de déménagement (QCM)**

**II. Notion et limite de la notoriété**

**III. Le premier contact**

Evaluer le besoin du client, déterminer le moment de la visite, anticiper le temps de la visite.

**IV. La visite technique, vecteur de l'action commerciale**

**A. La ponctualité**

**B. Se présenter au client. Le premier contact physique**

**C. La visite technique et la notion / gestion de l'espace vital**

**D. Les outils du commercial**

**E. Les techniques de vente**

1. Imposer son plan de travail et son rythme
2. L'argumentaire de vente
3. Le choix des mots
4. Maîtriser les reformulations
5. La gestion des objections
6. La maîtrise de l'imaginaire

**V. Le choix des prestations**

**VI. Savoir parler des garanties**

**A. La maîtrise de la déclaration de valeur**

**B. La différence entre «la responsabilité contractuelle marchandises transportées» et «l'assurance dommage aux biens»**

**C. La différence entre «la responsabilité contractuelle» et «la responsabilité civile professionnelle»**

**D. La notion commerciale du SAV - la gestion de l'assureur**

**VII. Le calcul du prix de la prestation, la négociation du prix**

Faire ou ne pas faire ?

**VIII. Les modalités de paiement**

Accomptes ou arrhes

**IX. La rédaction du devis**

**X. La relance du client**

**A. L'amorçage**

**B. Les interrogations alternatives**

**C. Savoir conclure**

**Module 3 :**  
**La maîtrise de la vente du déménagement de particuliers**

Date :	Du mercredi 14 avril au jeudi 15 avril 2010
Durée :	2 jours

**Programme**

**I. Rappel rapide des principes de base de l'argumentaire de vente du stage**  
«Vendre la prestation de déménagement»

**II. Notion d'analyse transactionnelle et de PNL**

**III. Jeux de rôles (vidéo)**

- A. Mise en oeuvre
- B. Analyse des situations

## L'incidence de la maladie sur le contrat de travail

Durée :	1/2 journée
Prix :	Gratuite pour les entreprises adhérentes à la Chambre syndicale 45 € HT pour les entreprises non adhérentes
Lieu :	Session d'information sur demande du Président du groupement régional

### **Objectifs**

Avoir les bons réflexes face à la maladie d'un salarié qu'elle soit passagère ou de longue durée. Quelles formalités effectuer ? Quel salaire verser ? Comment contester ? Puis-je licencier ? Autant de questions récurrentes dans l'entreprise auxquelles cette session d'information apportera des réponses.

### **Public**

Chefs d'entreprises, responsables des ressources humaines, responsables paie, toute personne ayant en charge les dossiers du personnel.

### **Intervenant**

Les membres du pôle juridique & social du Secrétariat de la Chambre syndicale.

### **Nombre de participants**

Illimité.

### **Informations**

Cécile Morin : T. 01 49 88 61 43 - [cmorin@csdemenagement.fr](mailto:cmorin@csdemenagement.fr)

### **Inscription**

[contact@csdemenagement.fr](mailto:contact@csdemenagement.fr)

**Programme**



**I. Maladie cause de suspension du contrat de travail**

**A. La justification de l'absence**

**B. Le maintien du salaire pendant la suspension**

1. L'indemnisation légale
2. L'indemnisation conventionnelle
3. Le bulletin de paie

**C. La contre visite médicale**

**D. Les autres incidences de la maladie**

1. Sur le décompte des effectifs
2. Sur les congés payés
3. Sur l'ancienneté
4. Sur les élections

**E. La fin de la suspension du contrat de travail**

1. La visite de reprise
2. L'invalidité du salarié

**II. Maladie cause de rupture du contrat de travail**

**A. L'interdiction de licencier pour raisons de santé**

**B. Le licenciement pour perturbation de l'entreprise nécessitant un remplacement définitif**

1. La motivation
2. La procédure
3. L'indemnité

**C. L'inaptitude physique du salarié**

1. La constatation de l'inaptitude
2. Le reclassement
3. La procédure de licenciement
4. L'indemnité

## Comment gérer un conflit avec un salarié ?

Durée :	1/2 journée
Prix :	Gratuite pour les entreprises adhérentes à la Chambre syndicale 45 € HT pour les entreprises non adhérentes
Lieu :	Session d'information sur demande du Président du groupement régional

### **Objectifs**

Puis-je le sanctionner immédiatement ou dois-je convoquer le salarié par écrit ? Quelle sanction choisir en fonction des faits ? Comment rédiger un avertissement ? Combien de jours de mise à pied disciplinaire puis-je donner ?

Autant de questions qu'un chef d'entreprise s'est déjà posées et auxquelles cette session d'information apportera des réponses.

### **Public**

Chefs d'entreprises, responsables des ressources humaines, toute personne ayant en charge les dossiers du personnel.

### **Intervenant**

Les membres du pôle juridique & social du Secrétariat de la Chambre syndicale.

### **Nombre de participants**

Illimité.

### **Contact**

Cécile Morin : T. 01 49 88 61 43 - [cmorin@csdemenagement.fr](mailto:cmorin@csdemenagement.fr)

**Programme**

**I. Les enjeux de l'exercice du pouvoir disciplinaire**

**A. Se poser les bonnes questions avant de sanctionner**

1. Le rôle du manager dans l'appréciation de la faute
2. Mesurer les conséquences d'une sanction sur le salarié, sur l'équipe et sur le climat social

**B. Utiliser la sanction appropriée**

1. Les différentes sanctions
2. L'appréciation proportionnelle de la sanction
3. La gradation des sanctions
4. Les sanctions interdites

**II. Exercer le pouvoir disciplinaire**

**A. La convocation**

1. La fixation de la date de l'entretien
2. Le contenu obligatoire

**B. L'entretien préalable**

1. Les règles à respecter
2. Les comportements appropriés et les erreurs à éviter

**C. La notification de la sanction**

1. Le délai de réflexion
2. Les principes de rédaction

**III. Une solution pacifique : la rupture conventionnelle du contrat de travail**

**A. Le principe du commun accord**

**B. Le formalisme**

1. La convention de rupture
2. Le délai de rétractation
3. La demande d'homologation

**C. Les conséquences**

1. L'indemnité de rupture conventionnelle
2. L'absence de préavis
3. L'ouverture du droit au chômage

## La durée du travail

Durée :	1/2 journée
Prix :	Gratuite pour les entreprises adhérentes à la Chambre syndicale 45 € HT pour les entreprises non adhérentes
Lieu :	Session d'information sur demande du Président du groupement régional

### Objectifs

Connaître les différentes durées du travail applicables aux salariés (quotidien, hebdomadaire, mensuel et quadrimestre), savoir qualifier les temps (travail effectif, service, accompagnement...) ; savoir calculer les repos et connaître les incidences sur la paie.

### Public

Chefs d'entreprises, responsables des ressources humaines, responsables paie, toute personne ayant en charge les dossiers du personnel

### Intervenant

Les membres du pôle juridique & social du Secrétariat de la Chambre syndicale.

### Nombre de participants

Illimité.

### Contact

Yann Viguié : T. 01 49 88 61 45 - [yviguie@csdemenagement.fr](mailto:yviguie@csdemenagement.fr)

**Programme**

**Introduction : les textes clés sur la durée du travail en déménagement**

**I. Les différentes catégories de personnels en déménagement (roulant, sédentaire, grand routier)**

**II. L'accord du 23 août 2000 sur la réduction du temps de travail et la mise en oeuvre du quadrimestre en déménagement**

**III. L'accord du 22 septembre 2005 sur les temps de liaison, d'accompagnement («double équipage»)**

**A. La qualification des temps de trajets (art. L3121-4 du nouveau code du travail)**

**B. La mise en oeuvre du Livret individuel de contrôle (LIC) en déménagement**

**IV. Les Directives européennes relatives au temps de travail et leur application en France**

**V. Le décret 83-40 modifié dans sa dernière rédaction de 2007**

**A. Nombres d'heures de service : quotidien, hebdomadaire et au quadrimestre, légal et maximum**

**B. La notion d'heures d'équivalence en transport et déménagement et leur impact**

**C. Calcul du repos compensateur : lissage au quadrimestre**

**D. Repos journalier et hebdomadaire**

# Modalités d'inscription aux formations

## Public cible

Les formations proposées par la Chambre syndicale du déménagement s'inscrivent dans le champ de la formation professionnelle continue. Elles s'adressent aux salariés ou aux chefs d'entreprise française de déménagement. Ces formations sont volontairement limitées à 15 participants et peuvent entrer dans le cadre d'actions de formation prioritaires éligibles au DIF au titre du développement des compétences personnelles.

Le profil du public cible est précisé pour chaque formation et session régionale d'information, en fonction du thème abordé et des préalables nécessaires que doivent pouvoir remplir les participants.

Un nombre maximal de participants est fixé pour chaque formation ; les seuils sont fixés respectivement à 8 et 15 participants. La Chambre syndicale du déménagement se réserve le droit d'annuler la formation si un nombre minimal d'inscrits n'est pas atteint quinze jours avant le début de la session.

Les sessions régionales d'information ne limitent pas le nombre de participants.

## Demande d'inscription

Les demandes d'inscription sont à adresser à la Chambre syndicale du déménagement en utilisant le bulletin d'inscription (joint au programme de formation de chaque formation sur le site Internet [www.csdeménagement.fr](http://www.csdeménagement.fr) - rubrique «Nos formations»). Le règlement intervient à l'issue de la formation sur facture de l'AFT.

Les demandes d'inscription doivent parvenir à la Chambre syndicale du déménagement au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

En fonction du nombre de demandes reçues, et afin de permettre au plus grand nombre d'entreprises de participer aux formations, la Chambre syndicale du déménagement se réserve le droit de modifier le nombre de participants par entreprises inscrites.

## Evaluation

Chaque formation fait l'objet d'une évaluation en fin de session (grille d'évaluation proposée à chaque participant).

## Tarifs

- 180 € HT par jour et par participant pour les entreprises de moins de 30 salariés
- 280 € HT par jour et par participant pour les entreprises de plus de 30 salariés

Le repas de midi est pris à l'extérieur et est à la charge des participants. Ces prix s'entendent hors frais de repas et d'hébergement.

## Lieu

Toutes les formations ont lieu au siège de la Chambre syndicale du déménagement  
73, rue Jean lolive - 93100 Montreuil

[Voir le plan d'accès](#)

# Modalités de prise en charge de la formation professionnelle par l'OPCA - Transports

L'OPCA Transports - Organisme Paritaire Collecteur Agréé collecte les contributions des entreprises du secteur du transport, les conseille et les assiste et finance les formations de leurs salariés. L'OPCA Transports offre plusieurs dispositifs de prise en charge financiers dont le Droit Individuel à la Formation (DIF).

## Règles d'éligibilité à la prise en charge :

La prise en charge du DIF est limitée à hauteur des droits acquis par le salarié à la date de la demande de prise en charge.

Durée minimum des formations prises en charge : 7 heures

## Les conditions financières de prise en charge selon le statut de l'entreprise :

### - Entreprises de 10 salariés et plus ayant le statut « adhérent plan »

Les entreprises versant leur plan de formation (0.9 %) à l'OPCA Transports bénéficieront des conditions suivantes de prise en charge au titre du plan de formation :

o les salaires en cas de formation sur le temps de travail et l'allocation de formation en cas de formation hors temps de travail sont imputables sur le plan de formation et peuvent donc être remboursés par l'OPCA Transports au titre du plan, dans le respect des conditions financières applicables aux adhérents plan.

o les frais annexes soit transports, hébergement et restauration pourront être pris en charge sur la base des barèmes fixés.

### - Entreprises de 10 salariés et plus non « adhérent plan »

Les entreprises gérant leur plan de formation (0.9%) de façon interne (gestion interne ou appel à des organismes extérieurs) bénéficieront des conditions suivantes :

o Prise en charge de maximum 50 % des seuls coûts pédagogiques (dans la limite d'un plafond de 500 € et d'un taux horaires de 25 €)

Les entreprises ayant néanmoins versé des acomptes au titre du plan ou leur reliquat de l'année précédente peuvent obtenir le remboursement total ou partiel des frais annexes (rémunération-transports-hébergement) à hauteur des fonds qui leur ont été alloués.

### - Entreprises de moins de 10 salariés

Les entreprises de moins de 10 salariés sont considérées comme adhérents plan dans la mesure où leurs contributions au titre du plan sont obligatoirement versées à l'OPCA Transports. A défaut de s'être acquittée de son obligation, l'entreprise n'a droit à aucune prise en charge.

Ces entreprises bénéficient donc des conditions financières de prise en charge suivantes au titre du plan de formation :

o les salaires en cas de formation sur le temps de travail et l'allocation de formation en cas de formation hors temps de travail sont imputables sur le plan de formation et peuvent donc être remboursés par l'OPCA Transports au titre du plan, dans le respect des conditions financières applicables aux adhérents plan.

o les frais annexes soit transports, hébergement et restauration pourront être pris en charge sur la base des barèmes fixés.

Plus d'informations sur [www.opca-transports.com](http://www.opca-transports.com)